

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissent les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

LES RESSOURCES

Le bon père Drumont est rempli d'astuce.

Comme ses camarades de la réaction et de la mauvaise foi, il se plaît à représenter le budget de la France, plus évanouie que l'héritage des Crawford, et, comme eux, il préconise les moyens de remédier à cette douloureuse anémie.

Mais les moyens changent avec les gens.

Pour les uns, la panacée est dans le retour à l'ignorance crasse, par la suppression des écoles et du budget de l'instruction publique ; pour les autres, il est dans l'accroissement des monopoles, au profit de quelques particuliers.

Généralement, on recommande de faire des économies, aussi grosses que vagues. Drumont, lui, propose de gager un nouvel emprunt sur le milliard des Congrégations.

Vous pensez bien qu'il fait cette proposition par blague ! il n'empêche que son idée a du bon, et qu'elle est à méditer.

Que sont, en effet, les biens des Congrégations ? Les biens de tout le monde puisqu'ils sont pour la plupart acquis au moyen des deniers provenant des quêtes. Il est donc naturel qu'à un moment donné, si vraiment le pays a besoin de gager un emprunt, il le fasse sur des biens qu'il a lui-même fournis.

Mais, il n'en est pas encore là. S'il lui convient d'emprunter, il le fera — et avec succès, — sur la simple garantie de sa parole. Cela peut gêner les réactionnaires, mais c'est ainsi. M. Rouvierne vient-il pas en 24 heures de trouver cent millions contre les bons du Trésor ?

Et il y a encore d'autres ressources possibles. Je m'étonne qu'on n'y ait pas songé.

Le denier de Saint-Pierre, c'est-à-dire l'argent que les fidèles envoient chaque année au Pape, s'élève, bon an, mal an à une trentaine de millions.

C'est autant d'argent qui sort de France, sans autre contre-partie que d'immonyables bénédictions.

Eh bien il serait très juste, et très facile, d'établir un impôt sur ce denier. En contrôlant les recettes des prêtres, et en prélevant 20 0/0 sur l'argent qu'ils récoltent, on trouverait quelques millions qui feraient admirablement dans la Caisse de Retraites des travailleurs.

Sans compter qu'il y a des tronc, aussi, dans les Eglises, notamment celui de Saint-Antoine, — cette colossale escroquerie, — et que l'on verrait avec plaisir, leur produit et que l'on verrait avec plaisir, leur produit tomber pour partie dans les coffres de l'Etat. L'Etat, du reste, ferait Saint-Antoine aussi bien que le curé de la paroisse et s'il voulait publier les requêtes dans l'Officiel, cela rendrait la lecture infiniment plus amusante.

L'idée est à creuser. Les prêtres payés par le Gouvernement ne devraient pas avoir plus le droit de faire un autre commerce, que les notaires ou les avoués.

Où bien on devrait imposer ces ressources extraordinaires et soumettre à un droit proportionnel élevé.

1° le produit des messes, des baptêmes, mariages, enterrements.

2° celui des quêtes, pour le denier de Saint-Pierre, pour les réparations des Eglises, pour les œuvres diverses ;

3° celui des tronc, surtout du tronc de Saint-Antoine de Padoue, à moins qu'on ne le supprime, ce qui serait plus moral.

4° enfin le produit des tombolas innombrables que ces grippes-sous organisent incessamment, au mépris de la loi qui interdicit les loteries.

Je garantis que si on faisait cela, un bon trou du budget se trouverait comblé.

CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 5 mars 1903

Présidence de M. Bourgeois.
La Chambre revient à la loi des finances. On discute la question du prélèvement à effectuer sur les produits du pari mutuel.

M. Empereur soutient l'amendement qu'il a déposé la veille : cet amendement porte qu'il sera fait un prélèvement de 1 0/0 sur les produits du pari mutuel et que ce prélèvement serait employé à subventionner les communes pauvres pour travaux d'assainissement et adduction d'eau potable.

M. Empereur demande que son amendement soit voté.

M. Riotteau dit que les prélèvements opérés sur le pari mutuel sont trop considérables pour que l'on puisse encore en opérer d'autres.

M. Riotteau trouve que l'on accable trop ces sociétés de courses.
MM. Fernand David et Ruau s'élèvent contre la thèse que soutient M. Riotteau ; jamais répond M. Fernand David, on n'avait osé dans une Chambre française apporter ainsi un plaidoyer pour un jeu où tant de citoyens se ruinent.

M. Riotteau propose de ne prélever qu'une somme de 500.000 francs au lieu de 1 0/0 sur les paris.

M. Ruau au nom de la commission du budget de l'agriculture demande le rejet de cet amendement.

M. Mougeot, au contraire, défend les sociétés de courses ; il demande le rejet de l'amendement de M. Empereur et le vote de celui de M. Riotteau.

La Chambre adopte cependant l'amendement de M. Empereur.

M. Mirman demande que les ministres sénateurs ne cumulent plus leur traitement avec leur indemnité législative.

Cet amendement est voté par 480 voix contre 3.

La Chambre vote un amendement de M. Violette, tendant à ce que pour toute personne condamnée à une simple amendé, il soit sursis à l'extrémité de la contrainte par corps pour l'amende comme pour les frais, tant que la personne condamnée sera dans les conditions prévues à l'article 420 du Code d'instruction criminelle paragraphe 2, c'est-à-dire en état d'indigence.

M. Klotz dépose l'amendement suivant : « Les parents au-delà du 4^e degré ne succèdent pas. »

M. Rouvier combat cet amendement.

Par 368 voix contre 182 l'amendement Klotz est renvoyé à la commission de la réforme judiciaire.

Il reste une vingtaine d'articles qui sont rapidement votés.

La Chambre procède au vote sur l'ensemble de la loi des finances qui est adopté par 371 voix contre 82.

La Chambre s'ajourne ensuite à mardi.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 5 mars 1903

Présidence de M. Fallières.

Le Sénat s'occupe de l'interpellation relative à l'état sanitaire de l'armée.

M. Treille fait une comparaison entre l'état sanitaire des troupes françaises et celui des troupes allemandes.

La situation qu'il expose n'est guère favorable pour notre pays qui, malgré de lourdes dépenses, n'est pas parvenu encore à prendre les mesures suffisantes pour améliorer l'état sanitaire dans nos casernes.

La fièvre typhoïde sévit chez nous beaucoup plus que chez nos voisins ; M. Treille en trouve les causes dans l'insuffisance du service médical et de l'alimentation générale du soldat.

En outre, ce qui manque avant tout dans nos casernes, c'est la provision d'air nécessaire ; quant à l'hygiène des vêtements, inutile d'en parler, tout le monde sait qu'elle est épouvantable.

La question des cabarets et des cantines joue également un rôle important dans cet état sanitaire, on ne les surveille pas assez, on ne se rend pas assez compte des boissons qui y sont servies.

Le service médical est mal organisé, les médecins militaires rencontrent souvent des difficultés dans l'exercice de leurs fonctions : les officiers sont en effet trop enclins à juger à la légère les questions à eux soumises par les médecins.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

Séance du 6 mars 1903

Présidence de M. Fallières.
Le Sénat valide les élections de MM. Ciceron à la Guadeloupe, Drouhet, à la Réunion, Défarge et Gassier dans les Basses-Alpes.

L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Destieux-Junca au ministre de l'agriculture. M. Destieux-Junca qui était maire d'Auch se plaint de ce que le ministre a refusé à la municipalité d'Auch le changement de date du concours agricole de cette ville. Or, il y a à peine 1 mois, la municipalité a été changée ; la même demande a été formulée par elle au ministre qui y a fait droit.

M. Destieux-Junca proteste contre ce procédé qui favorise des adversaires.

M. Mougeot répond qu'il ignorait les dissensions politiques de la ville d'Auch ; il regrette cependant l'incident, mais, il ajoute qu'il a agi en toute loyauté.

M. Destieux-Junca dépose un ordre du jour tendant à ce que de pareils faits ne se reproduisent pas.

M. Mougeot réclame l'ordre du jour pur et simple.

Ce dernier est repoussé par 97 voix contre 86.

M. Destieux-Junca se déclare satisfait et retire son ordre du jour.

Le Sénat reprend l'interpellation sur la situation sanitaire dans l'armée.

M. Gotteron dit que la mortalité dans l'armée française est 4 fois plus forte que dans l'armée allemande.

La cause principale de cette mortalité, c'est que l'on conserve dans les régiments trop d'hommes affaiblis, et que l'on en incorpore un trop grand nombre de faibles.

L'orateur critique l'état de nos casernes, et insiste sur la déféctuosité du service médical ; il adjure le Sénat de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé de nos soldats.

Le ministre de la guerre reconnaît l'exactitude des observations portées à la tribune ; il promet de prendre des mesures.

M. Pédebidou présente diverses considérations.

M. Clémenceau dit que l'on devrait soumettre les jeunes soldats à un entraînement progressif et de ne pas leur faire faire des marches de 45 kilomètres quand ils n'ont que 6 semaines de service.

M. Pédebidou demande que des précautions constantes soient prises en vue de conserver les forces et la santé des soldats.

La suite de l'interpellation est renvoyée à mardi.

Et la séance est levée.

Encore un scandale clérical

A peine la cour d'appel de Nancy vient-elle de condamner les religieuses du Bon Pasteur à payer 10.000 francs de dommages-intérêts à une de leurs malheureuses victimes, qu'un autre scandale éclate dans un couvent d'Ile-et-Vilaine.

Là, tout comme au Bon Pasteur, les orphelines seraient soumises à un régime

des plus durs : les petites pensionnaires, enfants innocentes et timides, dont le seul crime est d'avoir perdu ou de n'avoir jamais connu leurs parents, seraient traitées comme des criminelles indignes de toute commisération.

Il y a quelques années, sur l'indication d'un prêtre, deux petites filles furent enfermées dans un couvent d'Ile-et-Vilaine.

Immédiatement, sans pitié pour le jeune âge, sans souci de la santé de ces pauvres enfants, les religieuses du couvent les employèrent, disent les journaux, à des travaux très durs.

Les deux enfants tombèrent bientôt malades ; les religieuses ne s'en seraient pas autrement émuës et les auraient obligées à travailler quand même.

Résultat ? l'une est morte, l'autre, rachitique, tuberculeuse, ne tardera pas à suivre sa sœur.

Les religieuses, — Oh les saintes filles ! — ont paru étonnées de ce dénouement : Comment ? mais les soins ne faisaient pas défaut à ces deux enfants ; on les choyait presque ; on ne les faisait travailler que quelques heures par jour.

En effet ; mais les soins que les religieuses du couvent d'Ile-et-Vilaine prendraient des petites filles qui leur sont confiées émaneraient d'une tendresse toute spéciale.

Les deux enfants travaillaient quinze heures par jour ; les deux martyres étaient couvertes de vermine ; le corps de la morte portait des traces d'ecchymoses, des bleus provoqués par des coups.

Les saintes religieuses, toujours très surprises par ces constatations faites par des médecins, affirmeraient que la petite morte était hystérique et que sans doute, elle se frappait elle-même au cours de ses crises.

Le procureur de la République a ouvert une enquête.

Mais en attendant, il faut espérer que le Gouvernement prendra d'énergiques mesures et fera à l'avenir surveiller toutes ces maisons closes où des filles en cornettes, le chapelet aux doigts, exploitent, martyrisent les petites orphelines raccolées par des prêtres, dans les mansardes de miséreux.

L. B.

La Ligue... OCCULTE

Nous lisons dans l'Éducateur (1), Revue d'éducation laïque sociale, publiée sous le patronage de la « Ligue Française de l'Enseignement » :

« La meilleure récompense d'une bonne action est dans l'approbation de sa conscience et dans l'estime des gens de bien. »

J'ai toujours admiré la profonde justesse de cette vieille maxime ; mais, depuis quelque temps surtout, je la trouve légèrement insuffisante, et je propose de lui adjoindre le petit complément suivant : « et dans la haine des gens de mal. »

De cette haine rageuse et perfide, les exemples surgissent à tout instant dans les péripéties de la lutte antialcoolique, que l'« Educateur » a entreprise avec un entrain admirable et avec aussi un parfait dédain des crailleries intéressées.

J'ai déjà eu l'occasion de signaler dans ce journal quelques-uns des procédés malhonnêtes (restons polis) employés par ceux que notre campagne froisse sinon dans leurs convictions, du moins dans leurs intérêts d'empoisonneurs publics. J'ai particulièrement insisté sur la manœuvre générale par laquelle ils ont tenté de tourner contre nous les viticulteurs de notre pays, alors qu'il est avéré que nous sommes

(1) On s'abonne : à Paris, au siège de l'Union de Pensée Féminine, 13, rue St-Florentin, VIII^e, — ou à Cahors, 1, rue des Capucins : 2 francs par an.

les plus précieux auxiliaires de l'industrie viticole française.

Est-ce parce que nous ne nous sommes pas laissés écorcher sans crier un peu ? est-ce plutôt parce que la viticulture a su faire la distinction de ses vrais et de ses faux amis ? il est certain que la tactique de nos adversaires a tourné à leur propre désavantage. Qu'ils soient furieux de leur échec, c'est très humain et nous n'en triomphons pas outre mesure. Mais oubliant que « la colère est mauvaise conseillère », ils ont ab irato pris une décision importante, qui est une monumentale sottise ; ils ont enfin levé le masque, et nous avons, au nom de la morale et du patriotisme, le droit, le devoir de nous en hautement réjouir.

Psychologues bien superficiels, ils ont cru que notre force résidait non pas dans l'excellence de la cause que nous défendons, mais exclusivement dans notre organisation, dans nos conférences, dans nos journaux, dans notre Ligue, enfin et ils n'ont rien imaginé de mieux que de... nous imiter.

Ils essayent donc d'opposer groupement à groupement, de créer une Ligue anti-alcoolique. Il n'y aura entre cette ligue et la nôtre qu'une petite différence, oh ! insignifiante : tandis que nous agissons au grand jour, proclamant bien haut le but d'hygiène sociale que nous poursuivons, eux se cachent, ils se terreront, leur ligue sera « OCCULTE » !!! Je regrette bien fort que le cadre de cet article ne me permette pas de reproduire in extenso le programme de cette nouvelle Sainte-Wehme d'industriels en poisons. Je me borne à signaler les passages les plus caractéristiques, en priant mes bienveillants lecteurs de peser chaque mot de cette précieuse citation. Voici :

« Il est incontestable malheureusement que la Société dite Union Française Antialcoolique cause à la distillerie un très gros préjudice. Les statistiques sont là pour le démontrer, et d'ailleurs vous avez pu vous en rendre compte par vous-même, car le mal est général. Il n'est pas localisé seulement dans une ou plusieurs régions de notre pays. C'est sur toute la surface de la France sans distinction que la consommation de l'alcool a reculé.

« Un certain nombre de nos amis ont pensé qu'il était temps de réagir, qu'il fallait se défendre... »

« N'est-il pas clair qu'en menant une campagne énergique contre cette société, on arrivera à la déconsidérer, à la rendre impuissante, et, par contre-coup, à empêcher la décroissance de la consommation de l'alcool ? »

« L'idée nous est venue de créer, pour cela, une Ligue OCCULTE de défense. Nous disons OCCULTE en ce sens qu'il est essentiel, pour le succès, qu'on ne puisse pas soupçonner qu'elle est dirigée par la distillerie, c'est-à-dire dans un intérêt particulier, ce qui lui enlèverait toute sa portée. Il faut que le public croie qu'elle est uniquement inspirée par l'intérêt général du pays... »

« Nous nous sommes déjà assuré le concours de hautes personnalités, dont la parole et les écrits sont autorisés, et qui n'hésiteront pas à se jeter dans la mêlée dès que l'instant d'agir sera arrivé... »

Je me garderais de déflorer cette belle prose par un mot de commentaire. Mais n'est-ce pas qu'elle est éloquent ? n'est-ce pas qu'elle est suggestive ? n'est-ce pas surtout que l'« Educateur » doit offrir aux Occultes la très gratuite publicité de ses colonnes ? Il leur doit offrir en outre, tout aussi gratuitement, le jugement sain et droit des milliers d'honnêtes gens qui le lisent.

J'ai cru de mon devoir de soumettre à ces derniers les points essentiels du faitum de la Ligue OCCULTE. J'ai la certitude qu'ils penseront que cette Ligue est pour les lutteurs antialcoolistes une collaboratrice inappréciable ; et, pour peu qu'ils m'y incitent, je prends l'engagement de proposer, à la prochaine assemblée générale de l'« Union Française », de lui décerner un prix spécial pour son involontaire collaboration.

A. ARIES

INFORMATIONS

Conseil des ministres

Les ministres se sont réunis hier matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Loubet.

Le président du conseil a fait savoir qu'il a invité le préfet de Meurthe-et-Moselle à retirer du Bon-Pasteur de Nancy toutes les pupilles du département, et à rechercher immédiatement les mesures à prendre pour placer ailleurs les autres pensionnaires de l'établissement.

M. Combes a ensuite annoncé qu'il demanderait à la commission compétente de la Chambre, d'étudier et de rapporter le plus tôt possible le projet de loi déposé en novembre dernier sur les établissements privés de bienfaisance. Dans le même ordre d'idées, M. Combes a soumis au conseil un projet de loi sur la création d'écoles professionnelles, industrielles et agricoles, où les départements enverraient les pupilles à caractère indiscipliné et rebelle. La création de ces écoles est prévue dans le grand projet de loi sur les enfants assistés, qui est à l'ordre du jour du Sénat. Mais, pour hâter cette création, le président du conseil propose de disjoindre du projet les articles qui la concernent afin d'en faire l'objet d'un projet distinct.

Enfin, le président du conseil a fait part au conseil de son intention de supprimer le traitement de l'évêque de Périgueux à raison du caractère anticoncordataire et offensant pour les pouvoirs publics, de son mandement de carême.

Le « nobis nominavit »

Le conflit qui s'est élevé entre le Vatican et le gouvernement, au sujet de l'investiture

des évêques, sur la question du *nobis nominavit*, ne paraît pas être en voie de solution. Le ministre des affaires étrangères, qui avait récemment chargé M. Nisard, notre ambassadeur auprès du Vatican, de porter à la connaissance du Saint-Siège les trois nominations d'évêques arrêtées en conseil des ministres, a, paraît-il, reçu une réponse défavorable de Rome.

Le Saint-Siège se refuse à aucune modifications des bulles d'investiture et des nominations d'évêques arrêtées en conseil des ministres.

En conséquence, jusqu'à nouvel ordre, les trois évêchés resteront sans titulaire, de même que deux autres évêchés resteront vacants par suite du refus du Conseil d'État d'enregistrer les bulles des deux prélats qui y avaient été nommés.

On prête seulement au président du conseil divers projets, pour venir à bout de la résistance de Rome, parmi lesquels on cite son intention, lors de la prochaine discussion du budget des cultes au Sénat, de déclarer du haut de la tribune que, « si le Concordat ne pouvait plus être appliqué dans sa lettre comme dans son esprit, il y aurait lieu de s'occuper de sa dénonciation ».

L'équilibre budgétaire

La commission du budget a pris, jeudi matin, connaissance, d'une lettre de M. Rouvier, ministre des finances, relative à l'équilibre du budget de 1903.

M. Rouvier constate que le déficit peut être évalué à 28 millions et demi. Ce déficit a été réduit à 25 millions par suite de l'amendement Klotz, appliquant un droit de 1 fr 25 sur les huiles minérales brutes.

Le ministre expose qu'il a examiné très attentivement les ressources établies en vue d'équilibrer le budget ; il estime que ces ressources sont présentées à une époque trop tardive pour être incorporées utilement dans la loi des finances ; il faut absolument aller vite et éviter un quatrième douzième provisoire. Aussi, le ministre, tout en rendant hommage aux efforts faits par la commission en vue d'équilibrer le budget, insiste-t-il pour qu'on n'ait recours à aucun impôt nouveau et pour qu'on accepte l'émission de 25 millions d'obligations à court terme.

Les garanties d'intérêt inscrites au budget de 1903 s'élèvent à 40 millions. 25 millions seraient détachés de cette somme et payés de l'émission nouvelle.

Une discussion assez vive s'est engagée à ce sujet. La commission a examiné, à son tour, s'il ne conviendrait par de faire appel, malgré l'avis du ministre, à une ressource nouvelle.

Finalement, la commission a été d'avis qu'elle avait fait tout son devoir en présentant à la Chambre un budget dont l'équilibre n'avait été détruit que par les concessions du gouvernement. Elle n'a pas à aller au-delà et c'est au gouvernement qu'il appartient d'apporter des ressources ; c'est à lui et non à la commission de proposer l'impôt.

La commission a donc écarté toutes les ressources proposées et accepté la proposition de M. Rouvier ; elle a cependant réduit de 25 à 20 millions l'émission de bons sexennaires, les 5 millions de différence seront obtenus par l'attribution à l'État des successions en déshérence.

A l'heure actuelle, l'État n'entre en possession qu'après trente ans, bien que sur cent successions en déshérence quatre-vingt-quinze environ ne motivent ultérieurement aucune réclamation.

Le budget de 1903

La commission des finances, réunie sous la présidence de M. Magnin, entend le ministre de la guerre au sujet du budget de son ministère et, particulièrement, des réductions que la commission y a apportées.

Après l'audition du général André, la commission a terminé l'examen du budget de la guerre.

Les économies faites par elle sur les chiffres votés par la Chambre s'élèvent à 16 millions, portant principalement sur les approvisionnements de réserves et les fortifications (5 millions) et sur les crédits pour des rations supplémentaires de viande et de vin aux troupes (6.200 000 fr.)

A noter que la commission a accepté l'amendement de M. Hérisse voté par la Chambre, et qui réduit le nombre des chevaux des officiers généraux. M. Le Héris-

sé avait fait voter la réduction de 500.000 francs à ce sujet, la commission a porté cette réduction à 600.000 francs.

Le voyage de M. Loubet

Voici le programme qui sera soumis à l'approbation du président de la République pour son voyage en Tunisie :

Arrivée à Tunis : 26 ou 27 avril.

Première journée : débarquement au port de Tunis, où le président de la République sera reçu par le bey et par M. Pichon, résident général ; visite au bey, au Bardo ; réceptions officielles à la résidence ; déjeuner de gala ; pose de la première pierre de l'hospice des vieillards indigènes, et de l'école professionnelle ; revue militaire et présentation des troupes indigènes sur le terrain du Bardo ; visite au parc du Belvédère ; dîner intime.

Deuxième journée : départ pour Sousse en chemin de fer, avec arrêts à Grombalia et Enfidaville ; déjeuner à Sousse ; réceptions officielles ; visite de la ville ; départ pour Sfax par voie de mer.

Troisième journée : Débarquement à Sfax ; réceptions officielles ; visite en automobile de la forêt des Oliviers ; déjeuner à Sfax ; départ dans l'après-midi pour Bizerte par mer.

Quatrième journée : débarquement à Bizerte, réceptions officielles, départ pour le fort de Djebel-Kébir où auront lieu des exercices de tir, déjeuner à Bizerte, départ pour Sidi-Abdallah, visite des chantiers de l'arsenal maritime, retour à Bizerte, départ de Bizerte.

A la Gauche démocratique

La Gauche démocratique a examiné différentes questions relatives au budget des cultes.

Elle a chargé MM. Delpech et d'Aunay de poser à la tribune la question de principe en ce qui concerne la dénonciation du Concordat, le maintien de l'ambassade française près le Vatican, les subventions aux missions religieuses.

Il est dès maintenant certain que M. Clémenceau interviendra dans le débat.

Les offices ministériels

On sait que le Sénat a renvoyé à sa commission d'initiative la proposition de loi de M. Georges Clémenceau ayant pour objet l'abolition de la vénalité des offices ministériels. La commission a étudié ce travail et elle a chargé son rapporteur, M. Gomot de déclarer que la proposition — à laquelle d'ailleurs elle se montre défavorable — doit être l'objet d'une discussion approfondie.

Tirage d'Obligations

Ville de Paris 1898

Le numéro 443,895 gagne 100,000 fr.
Le numéro 251,984 gagne 50,000 fr.
Les quatre numéros suivants gagnent chacun 10,000 fr. :
640,744 341,744 153,796 523,821.
Les quatre numéros suivants gagnent chacun 5,000 fr. :
648,664 284,089 366,917 193,408.
Quarante numéros gagnent chacun 1,000 francs.

Foncières 1885

Le numéro 959,035 gagne 100,000 fr.
Le numéro 478,520 gagne 25,000 fr.
Les numéros 93,892 549,681 554,481 726,729 904,788 gagnent chacun 5,000 francs.
45 numéros gagnent chacun 1,000 fr.

Foncières 1879

Les numéros 1,094,338 et 1,783,821 gagnent chacun 100,000 francs.
Le numéro 1,044,015 gagne 25,000 fr.
Les numéros 1,691,377 et 112,256 gagnent chacun 10,000 fr.
Les numéros 1,022,227 1,398,562 769,902 872,419 et 1,515,707 gagnent chacun 5,000 fr.
90 numéros gagnent chacun 1,000 fr.

CHRONIQUE LOCALE

Le téléphone à Cahors

On peut lire plus loin la délibération de la Chambre de commerce, concernant l'installation d'une ligne téléphonique pour le département du Lot.

Cette question est des plus intéressantes

et mérite d'être prise en considération par notre municipalité.

L'installation du téléphone serait très avantageuse pour grand nombre de commerçants de notre ville qui en outre, comme les autres chefs-lieux et même sous-préfectures des départements voisins profiteraient enfin un peu du progrès !

Chambre de Commerce de Cahors et du Lot

Séance du 26 février 1903

Présidence de M. MALVY, vice-président

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet du Lot l'informant que M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, a reconnu régulières les opérations électorales du 14 décembre dernier qui ont donné pour résultat l'élection de 4 membres de la Chambre de Commerce, MM. Cayla, Galaup et Autesserre dont les pouvoirs, expirent fin décembre 1903, et M. Lacombe, renouvelable en 1904, et le priant, en conséquence, de vouloir bien faire procéder à l'installation des nouveaux membres et à la nomination du bureau de la Chambre.

En conséquence, il déclare installer dans leurs fonctions, pour 2 années M. Lacombe, et pour 6 années MM. Cayla, Galaup et Autesserre.

M. le Président invite ensuite la Chambre à procéder à la nomination de son bureau. Aux termes de l'article 8 de la loi du 9 avril 1898 sur les Chambres de Commerce, la durée des fonctions de membre du bureau est fixée à 2 ans.

Les opérations de cette élection donnent les résultats suivants :

Président, M. Cayla Caprais ; vice-président, M. Malvy Martin ; secrétaire, M. Bach Antoine ; trésorier, M. Calmèjane-Course, Jules.

En conséquence, M. le Président proclame élus pour les années 1903 et 1904 : président, M. Cayla Caprais ; vice-président, M. Malvy Martin ; secrétaire, M. Bach Antoine ; trésorier, M. Calmèjane Course Jules.

Après la proclamation des résultats, M. Cayla Caprais, prend possession du fauteuil de la Présidence et remercie ses collègues en ces termes :

« Messieurs et chers Collègues,

» En me confiant pour la deuxième fois à quelques semaines d'intervalle la mission de présider à vos divers travaux, vous me faites un très grand honneur auquel je suis très sensible, et, en mon nom personnel comme au nom de l'ancien bureau que vous avez réélu en entier, je vous adresse les remerciements les plus sincères en vous donnant l'assurance que vous pouvez compter sur notre concours le plus actif et sur notre dévouement le plus absolu.

» Au nom de la Chambre entière, j'exprime à notre ancien collègue M. Galtié, l'expression des vifs regrets que sa retraite motivée par l'état de santé nous a causés, et j'adresse à M. Galaup et à M. Lacombe, nos nouveaux collègues, ainsi qu'aux membres réélus, tous nos meilleurs souhaits de bienvenue.

» L'un des membres remercie M. le Président des paroles qu'il vient de prononcer, et après qu'il a été donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations. M. le Président donne communication à la Chambre de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

De cette correspondance, il signale tout particulièrement une lettre de M. le Ministre des Travaux publics informant M. le Président qu'en vue de répondre à la demande qu'il lui a adressée, il tient à sa disposition, un certain nombre d'ouvrages dont il donne la nomenclature, attribués à la bibliothèque de la Chambre de Commerce de Cahors.

Au cours de la séance, la Chambre s'occupe de la proposition de loi votée par la Chambre des Députés et qui viendra prochainement en délibération devant le Sénat, concernant l'élection des membres des Chambres de Commerce et émet le vœu que tous les patentés payant les centimes additionnels pour frais de Bourse et Chambres de Commerce soient électeurs, et que le vote ait lieu dans chaque chef-lieu de canton et non aux seuls chefs-lieux d'arrondissement.

M. Bach informe la Chambre qu'il se présente actuellement une circonstance exceptionnelle susceptible de faciliter, dans les meilleures conditions possibles, l'installation d'une ligne téléphonique pour le département du Lot. La Chambre décide de se mettre en rapport avec la municipalité de Cahors et délègue M. Bach pour s'entendre avec M. le Maire et fournir à la Chambre de Commerce tous les renseignements nécessaires pour lui permettre de prendre une délibération à ce sujet et d'intervenir s'il y a lieu.

M. Cayla communique à la Chambre un projet de construction (avec carte à l'appui) d'un réseau de transports à traction mécanique, rayonnant de Valence-d'Agen dans les pays circonvoisins dépourvus de chemins de fer. Ce réseau, qui aurait son point le plus éloigné à Gimont (Gers), desservirait la région comprise dans le quadrilatère dont Agen, Cahors, Toulouse et Auch sont les sommets ; de Valence-d'Agen la ligne viendrait jusqu'à Cahors en passant par Lauzerte et Montcuq.

Toutes les localités, et elles sont nombreuses, traversées par cette ligne de Valence à Cahors sont en ce moment mal desservies, il en résulte par suite que les denrées qu'elles

